



L'ouvrage ayant affronté tous les aléas climatiques, est agressé par l'homme qui l'a pourtant édifié il y a 360 ans. La doctrine du 21<sup>ème</sup> siècle est bien plus destructrice que les crues centennales. Ces choix sont très préjudiciables au désaménagement des territoires ruraux. Quel est le ROI (Return on investment) pour la Collectivité ? Pour la commune ? Et les richissimes Agences de l'eau mettent l'argent public au service d'une idéologie minoritaire. Ce système de chantage à la subvention dans lequel les Agences de l'eau, avec le pouvoir conféré par l'argent public, décident autocratiquement de ce qui doit être financé ou pas, ne repose sur aucune exigence légale. Nulle part, le Code de l'environnement n'exige que cette chaussée (ni les autres) ne doivent être détruites.

Prenez connaissance de la pertinente analyse du Collectif de défense : c'est la déclinaison locale d'un scénario national.

**Une publication SMBVTA-Mairie-CCMGC  
vantant les bienfaits de démolition de la  
chaussée du moulin de Paillès.**

Millavois.com

29 décembre 2020

## **Une publication « SMBVTA-Mairie-CCMGC » vantant les bienfaits de démolition de la chaussée du moulin de Paillès à Saint-Georges-de-Luzençon.**

Le weekend des 5 et 6 décembre 2020, vous avez sûrement trouvé dans votre boîte aux lettres une publication de 8 pages intitulée : « Comment réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations ? Le projet de restauration de la zone d'expansion naturelle des crues de Saint-Georges-de-Luzençon ».

Ce document marketing a été confectionné par le SMBVTA pour le compte de la mairie dans le seul but de justifier la démolition de la chaussée du moulin de Paillès. Cette démolition conditionne le versement de la fameuse « prime à la casse » de 1,6 million d'euros généreusement allouée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Pas de démolition = Pas de subvention ! Cette publication est trompeuse.

Ci-dessous, un florilège des contre-vérités relevées dans cette publication, commenté par le collectif.

**1 - Publication SMBVTA p. 1/8** « Cette étude a permis de dégager un projet global de restauration d'une zone d'expansion naturelle de crue pour réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations... »

*Commentaire du collectif : Dans le cas présent, il s'agit de la création d'une ZEC qui n'a rien de « naturelle », car on va faire des terrassements importants et déplacer 13 000 m<sup>3</sup> de matériaux !*

**2 - Publication SMBVTA p. 2/8** « Lors d'un épisode de crue, cet espace permet de stocker temporairement l'eau en excès... »

*Commentaire du collectif : effectivement, ce stockage ne sera que temporaire. Avec un débit du Cernon à 386 m<sup>3</sup>/s (crue de 2014), il ne faudra que 34 secondes pour combler cette ZEC. Ridicule !*

**3 - Publication SMBVTA p. 2/8** « Tous ces avantages entraînent une diminution du débit des cours d'eau lors de pic de crue. »

*Commentaire du collectif : La démolition de la Chaussée du Moulin de Paillès et la « Création*

*d'une ZEC » (travaux de génie civil : coût estimé à 1,2 M€) permettraient pour une crue « type 2014 » une diminution du débit de 10 m<sup>3</sup>/s au niveau du Pont de la RD 992 (cf. Rapport EGIS de mars 2020).*

**4 - Publication SMBVTA p. 3/8** « Concrètement, il s'agit de rechercher un fonctionnement hydraulique optimisé pour réduire les risques en période de crue, notamment grâce à l'aménagement d'une zone d'expansion naturelle des crues en amont du bourg ».  
*Commentaire du collectif : L'aménagement de la ZEC et la démolition de la chaussée du moulin n'amélioreront pas le fonctionnement hydraulique (cf. Rapport CEREG d'avril 2019). La diminution de la hauteur d'eau au niveau du Pont de la RD992 sera minime : 11 cm en amont et 4 cm en aval (rappel crue de 2014 : 582 cm au pont) (cf. Rapport EGIS de mars 2020).*

**5 - Publication SMBVTA p. 3/8** « 4 objectifs majeurs : garantir la sécurité du public et la pérennité des usages riverains ; améliorer le fonctionnement hydraulique du Cernon ; améliorer le cadre de vie des riverains et l'environnement paysager dans le lit majeur. ; restaurer la qualité morphologique et écologique du Cernon... »

*Commentaire du collectif : Il n'y aura qu'une amélioration minimale, car le pont de la RD992 joue un rôle de verrou hydraulique (3e arche à ½ obstruée). En période de crue, l'eau est freinée et ne peut donc pas s'évacuer convenablement. De plus, avec un Cernon large d'une vingtaine de mètres par endroits, en période d'étiage, il ne restera plus qu'un mince filet d'eau dans le lit du Cernon !*

**6 - Publication SMBVTA p. 3/8** « ... aménagement du Cernon et de ses abords sur un linéaire de 620 mètres en amont de la chaussée de l'ancien moulin Paillès... »

*Commentaire du collectif : On va faire des terrassements gigantesques en déplaçant plus de 70 000 m<sup>3</sup> de matériaux. On va arracher et dessoucher des centaines d'arbres rive gauche. Bonjour l'écologie punitive ! Sur 620 mètres en amont de la chaussée, on va creuser le lit de la rivière sur une profondeur moyenne de 130 cm (mini : 80 cm et maxi 165 cm). Le curage du lit de la rivière ne permettra pas une réduction de la vulnérabilité du village face aux inondations dans la zone du pont de la RD992 (verrou hydraulique).*

**7 - Publication SMBVTA p. 4/8** « Lors des opérations de déblais-remblais, les matériaux seront utilisés et valorisés au maximum sur site. Les fractions grossières seront remises à disposition du cours d'eau... »

*Commentaire du collectif : Ce n'est pas si simple que veut bien le faire croire le SMBVTA. Le Code de l'Environnement décrit un mode opératoire bien plus complexe. En effet, un effacement d'ouvrage doit procéder à une analyse chimique des sédiments risquant d'être*

*remobilisés. Lors des prochaines crues, les fractions grossières laissées dans le Cernon seront transportées pour mieux obstruer le passage de l'eau sous le pont de la RD992.*

**8 - Publication SMBVTA p. 5/8** « L'effacement du seuil haut. Cet ouvrage... .. présente aujourd'hui un caractère dangereux et n'est plus rattaché à aucun usage. Réglementairement, cet ouvrage n'est concerné par aucun classement particulier. Il sera cependant pris toutes les précautions d'usage quant à son démantèlement. »  
*Commentaire du collectif : « Effacement de seuil haut » : terme trompeur et mystificateur ayant pour but d'atténuer et d'adoucir la portée du projet dans le but de ne pas effrayer, mais qui en réalité signifie « démolition » ou « destruction de la chaussée du moulin de Paillès ». Le SMBVTA fait bien d'indiquer qu'il prendra toutes les précautions d'usage. En effet, la loi 2001-44 du 17/01/2001 relative à l'archéologie préventive indique qu'un effacement d'ouvrage doit procéder à toute sauvegarde archéologique et étude préalable sur l'intérêt de cette sauvegarde.*

**9 - Publication SMBVTA p. 5/8** « La rupture de ce merlon est à l'origine de l'effet de « vague » observé lors de la crue de 2014... »  
*Commentaire du collectif : ce merlon a cédé, car il n'avait, semble-t-il, pas été correctement entretenu (cf. Rapport CEREG d'avril 2019 qui indique : « ... maintient en place le merlon amont et la digue qui convient de continuer à entretenir »).*

**10 - Publication SMBVTA p. 7/8** « De plus, en période de crue, le risque de déstabilisation des ouvrages situés en bord de Cernon... seront supprimés ».  
*Commentaire du collectif : Dans le Rapport AVP EGIS de mars 2020, on ne retrouve pas une étude d'impact approfondie. Pourtant, le Code de l'Environnement indique qu'un effacement d'ouvrage doit procéder à une étude d'impact (phénomènes d'érosion régressive, latérale, progressive...).*

**11 - Publication SMBVTA p. 7/8** « Les abords du Cernon seront réaménagés et valorisés par la mise en place d'une passerelle piétonne... parcours de santé... une placette, de cheminements piétons en rive droite et gauche... »  
*Commentaire du collectif : Un nouveau vestiaire avec club house à plus de 300 000 € HT (cf. CR du Conseil Municipal du 14/11/2019). Une passerelle piétonne à 268 000 € HT ; un parcours de santé à : ???? € HT ; une placette à 81 750 € HT ; des cheminements piétons rive droite à 30 415 € HT ; des cheminements piétons rive gauche à 31 365 € HT... L'argent public est utilisé sur des opérations accessoires, sans aucun lien avec la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations, dans le seul but de mieux faire passer la pilule.*

**12 - Publication SMBVTA p. 7/8** « Le réaménagement des berges en pentes douces, la création de plages végétalisées... la diversification du lit du Cernon... seront autant d'atouts pour le développement d'une faune et d'une flore variées... »

*Commentaire du collectif : Lorsque les travaux d'aménagement des berges seront terminés, il faudra attendre plusieurs dizaines d'années pour voir des berges accueillantes et un écosystème équilibré et vivant. En période d'étiage, le débit du Cernon est de l'ordre 550 litres/seconde. Avec un tel débit et un lit très large (mini 9,50 m), les truites vont avoir des difficultés pour survivre et se déplacer (hauteur d'eau de 6 cm).*

**13 - Publication SMBVTA p. 8/8** « ... suite aux catastrophes naturelles de 2014 subit aujourd'hui encore un impact durable de ces événements avec des pertes d'emplois, de recettes fiscales... »

*Commentaire du collectif : Inondation de 1992 : fermeture de l'Imprimerie Maury. Inondation de 2014 : Fermeture de l'usine La Fromagère (130 emplois de perdus). À qui la faute ? Aux inondations bien sûr, mais surtout aux décideurs qui, en signant les permis de construire, ont autorisé l'implantation d'usines en zone inondable dans le lit majeur de la rivière.*

**14 - Publication SMBVTA p. 8/8** « Montant estimé des investissements... 1,5 M€ HT. Taux de subventions sollicités... 80 % des sommes éligibles. Reste à charges CC MGC ».

*Commentaire du Collectif : L'Agence de l'Eau Adour-Garonne ne subventionne ce projet que s'il prévoit la démolition de la chaussée du moulin de Paillès. Pas de démolition de la chaussée = Pas de subvention ! Le reste à charge pour la commune est estimé par M. le maire à 200 000 €.*

**15 - Publication SMBVTA p. 8/8** « La municipalité a intégré le projet ZEC au plan de mandat et a échangé avec la population lors d'une réunion publique préélectorale. La réunion publique de présentation du projet prévue fin septembre n'a pas pu se tenir en raison des contraintes sanitaires liées à la covid-19... ».

*Commentaire du collectif : C'est de l'entêtement, du jusqu'au-boutisme. La majorité municipale cherche par tous les moyens à se dédouaner de la non-réalisation de cette réunion publique de présentation du projet. La covid-19 a bon dos ! C'est la chasse à la « prime à la casse » de 1,6 M€ et la gloriole d'une réalisation emblématique à moindre coût qui sont les moteurs de la majorité municipale en place.*

Ne vous laissez pas abuser par ces publications mensongères qui n'ont pour but que de promouvoir la destruction d'une chaussée de moulin construite en 1661. La destruction de la chaussée du moulin est inutile, car on ne s'attaque pas aux vrais problèmes pour réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations : le verrou hydraulique du pont de la RD992 et

les embâcles situés en aval.

**Le collectif pour la Sauvegarde de la Chaussée de Saint-Georges-de-Luzençon**

**Christian Gauffre, Guilhem de Saint-Sernin, Bruno Ferrieu, René Gouzes hydrogéologue, ingénieur-docteur (en retraite), Jean-Pierre Henri Azéma docteur en géographie de l'aménagement, spécialiste des chaussées de moulins.**

<https://www.millavois.com/2020/12/29/une-publication-smbvta-mairie-ccmgc-vantant-les-bienfaits-de-demolition-de-la-chaussee-du-moulin-de-pailles/>

© DR

[Tweet](#)